DEPARTEMENT
DES LANDES

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

Délibération n° 2025-158
Délibération portant sur : Pertes sur créances irrécouvrables – budget annexe redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 25
Nbre de votants : 31
Nbre de procurations : 6
Date de convocation et d'affichage : 02/12/2025
Secrétaire de séance : THOMAS Sandrine

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre 2025 à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme AUBERT Roseline, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DARMAGNAC Frédéric, M. DIAZ Manuel, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Éric, Mme THOMAS Sandrine, M. COMET Bernard, Mme FANARI Jacqueline, M. LAINÉ Fabien, M. BRÉTHÉS Éric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : Mme BOUSQUET Marie-Hélène donne procuration à M. COURNAU Jean-Michel, M. COLMAGRO Ghislain donne procuration à M. MINIAU Dominique, Mme DUBOIS Catherine donne procuration à M. DARMAGNAC Frédéric, M. RIMONTEIL Jean-Pierre donne procuration à M. CRUCHANDEU Paul, Mme GARDON Christine donne procuration à M. COMET Bernard, M. VIUDÉS Christian donne procuration à Mme FANARI Jacqueline

Excusés et Absents : Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, Mme DUBOIS Catherine, Mme PELTIER Virginie, Mme MALLO Caroline, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, Mme GARDON Christine, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. VIUDÉS Christian

Décision de l'assemblée :

Votants : **31**
Pour : **31**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20251209-2025-158-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Rapporteur : Monsieur Manuel DIAZ

Conformément à l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, le comptable du service de gestion comptable de Parentis-en-Born informe que cette réforme conduit à un régime de responsabilité unifié commun aux ordonnateurs et aux comptables publics. Au préalable, la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics permettait par le système des débets d'apurer les pièces prescrites.

Or depuis cette réforme entrant en vigueur au 1er janvier 2023, l'apurement des pièces prescrites doit donc être constaté par les budgets des collectivités.

A ce titre, le comptable public demande à mandater l'apurement en créances admises en non-valeur des pièces prescrites relatives aux :

- Créances admises en non-valeur (compte 6541) pour les années 2016 à 2020 concernant le budget précité pour un montant total de 77 791,16 € H.T., au compte 6541 en raison de combinaison infructueuse.

- Créances admises en non-valeur - créances minimes (compte 6541) pour les années 2014 à 2024 concernant le budget précité pour un montant total de 115,56 € H.T., au compte 6541 en raison du montant inférieur au seuil de poursuite.

Pour mémoire, les créances admises en non-valeur éteintes au titre des années précédentes s'établissent comme suit : 2024 pour 11 416,43 € H.T. - 2023 pour 23 202,03 € H.T. - 2022 pour 99 939,05 € H.T. - 2021 pour 28 831,90 € H.T. - 2020 pour 6 421,82 € H.T. - 2019 pour 20 604,74 € H.T.

- Créances éteintes (compte 6542) pour les années 2014 à 2024 concernant le budget précité pour un montant total de 10 830,87 € H.T. en raison de l'impossibilité d'effectuer une action en recouvrement.

  A titre d'information et pour mémoire, les créances éteintes au titre des années précédentes s'établissent comme suit : 2024 pour 10 362,02 € H.T. - 2023 pour 298 300,00 € H.T - 2022 pour 18 263,32 € H.T. - 2021 pour 9 589,84 € H.T. - 2020 pour 7 457,02 € H.T. - 2019 pour 6 318,62 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les pertes sur créances irrécouvrables précitées relatives au budget annexe redevance d'enlèvement des ordures ménagères
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20251209-2025-158-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 09 décembre 2025

Secrétaire de séance,

Sandrine THOMAS

La Présidente,

Françoise DOUSTE

Affiché à Parentis-en-Born, le : 16/12/2025

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20251209-2025-158-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025